

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 55

MARDI 21 JUILLET 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 JUILLET 2009

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 16 juin 2009.....	1900
VILLE DE PARIS	
Règlement intérieur « Paris Plages 2009 » (Arrêté du 15 juillet 2009).....	1900
Annulation de reprise par la Ville de Paris, d'une concession centenaire additionnelle numéro 28 accordée le 22 août 1947 dans le cimetière de La Chapelle (Arrêté du 9 juillet 2009).....	1901
Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — (Arrêté modificatif du 6 juillet 2009) ..	1902
Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 juillet 2009).....	1902
Organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 15 juillet 2009)	1903
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 15 juillet 2009)	1904
Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris). — (Arrêté modificatif du 7 juillet 2009).....	1905
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 1 ^{er} juillet 2009)	1905
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 10 juillet 2009)	1906
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Professeur Hyacinthe Vincent et avenue Paul Appel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 juillet 2009)	1907

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2009)	1907
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 juillet 2009)	1908
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 juillet 2009)	1908
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 30 juin 2009)	1908
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-031 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue de Lévis, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 juin 2009).....	1909
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale du passage Geffroy-Didelot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)	1909
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hélène, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 juillet 2009)	1910
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 juin 2009).....	1910
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le passage Dubois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 juin 2009).....	1910
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Henri Murger, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 juillet 2009)	1911

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2009)	1911
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 juillet 2009)	1912
Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris, ainsi que du plafond d'admission, à compter du 1 ^{er} avril 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009)	1912
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste (Arrêté du 9 juillet 2009)	1912
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 9 juillet 2009)	1913
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 10 juillet 2009)	1913
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 10 juillet 2009)	1914
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009	1915
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009	1915
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009	1915
Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009	1915
DEPARTEMENT DE PARIS	
Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 juillet 2009)	1916
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — (Arrêté modificatif du 1 ^{er} juillet 2009)	1917

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris). — (Arrêté modificatif du 7 juillet 2009)	1917
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 15 juillet 2009)	1918
Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris chargé de représenter le Département de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « P.L.I.E. 18 ^e et 19 ^e arrondissements » (Arrêté du 15 juillet 2009)	1919
Autorisation donnée à ASAP Les Petites Victoires pour la création et fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F.H.) situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 juillet 2009)	1919
Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, de l'établissement Vie et Avenir SAPHMA situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 juillet 2009)	1919
Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, du S.A.V.S. VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 juillet 2009)	1920
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} août 2009, à l'établissement « Appartement d'Accueil Simone Weil » situé 12, rue Simone Weil, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 juillet 2009)	1921
Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris, ainsi que du plafond d'admission, à compter du 1 ^{er} avril 2009 (Arrêté du 3 juillet 2009)	1921
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 10 juillet 2009)	1922
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 15 juillet 2009)	1922
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 10 juillet 2009)	1923
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté directeur n° 2009-0135 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 9 juillet 2009)	1923
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 2009-00490 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 juin 2009)	1924
Arrêté n° 2009-00515 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 10 juillet 2009)	1924

Arrêté n° 2009-00518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Truffaut, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juillet 2009) 1926

Arrêté n° 2009-00519 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 10 juillet) 1926

Arrêté n° 2009-00523 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien (Arrêté du 13 juillet 2009) 1927

Arrêté n° 2009-00524 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 13 juillet 2009) 1927

Arrêté n° 2009-00525 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans le 13^e arrondissement par : le boulevard du Général Simon, la Porte de Vitry, le périphérique et la Seine (Arrêté du 13 juillet 2009) 1928

Arrêté n° 2009-00526 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans les 18^e et 19^e arrondissements par : l'avenue de Flandre, l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de la Porte de la Villette, la rue Riquet, la rue de la Chapelle, l'avenue de la Porte de la Chapelle et le périphérique (Arrêté du 13 juillet 2009) 1928

Arrêté n° 2009-00527 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans les 10^e et 18^e arrondissements par : le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin, la rue Philippe de Girard, la rue Max Dormoy, la rue Ordener et le boulevard Barbès (Arrêté du 13 juillet 2009) 1928

Arrêté n° 2009-00528 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans le 15^e arrondissement par : la rue d'Oradour sur Glane, la rue Louis Armand, la rue René Ravaud, le boulevard du Général Martial Valin, le boulevard Victor, le boulevard Lefebvre, l'avenue de la Porte de la Plaine et le périphérique (Arrêté du 13 juillet 2009) 1929

Arrêté n° 2009-00533 portant extension géographique, du 19 juillet au 30 août 2009 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2009) 1929

Arrêté n° 09-09049 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes (Arrêté du 7 juillet 2009) 1930

Arrêté n° 09-09050 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes (Arrêté du 7 juillet 2009) 1931

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1932

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation 1932

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste 1932

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris 1932

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris 1932

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique 1933

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments 1933

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale 1933

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris 1934

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Rappel ... 1934

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1934

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1934

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 1934

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1935

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Responsable des achats alimentaires 1936

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1936

**DELEGATION PERMANENTE
DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extrait du compte-rendu
de la séance du 16 juin 2009**

Vœu au 21-23, avenue de l'Opéra, 29-31 rue des Pyramides et 22-28, rue d'Argenteuil (1^{er} arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu demandant la réalisation d'une étude historique permettant une restitution soignée de la façade du rez-de-chaussée de l'ancien grand magasin « Au Gagne-Petit » construit par Auguste Tronquois en 1876-77, notamment pour le dessin des piédroits et pour le traitement de l'emplacement de l'ancienne marquise.

Protestations au 8-12, rue de la Tour des Dames (9^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a protesté contre la densification excessive proposée par le projet de réhabilitation de cet ancien immeuble d'habitation, dû à l'architecte Auguste Gagey, qui entraîne la disparition de toute la distribution d'origine et des éléments de décors subsistants, comme les cheminées.

La Délégation Permanente rappelle que la réutilisation d'immeubles anciens présentant une qualité patrimoniale, en vue d'y installer des logements sociaux, doit se faire en respectant et si possible en valorisant les caractéristiques de ces édifices, sans dénaturer le dispositif spatial ni appauvrissement des décors.

Recommandation au 23-27, rue Saint-Lazare et 32-34, rue de Châteaudun (9^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a recommandé une meilleure intégration du sas vitré projeté à l'entrée de la future crèche, de manière à mieux préserver le vestibule à colonnes de l'ancien hôtel particulier construit dans les années 1830, par l'architecte A. Kauffmann.

Vœu au 16, rue Brézin (14^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu contre la réalisation d'une terrasse côté rue, qui risquerait de porter atteinte au paysage urbain et au profil caractéristique des toits de Paris.

Vœu au 99, rue des Entrepreneurs et 96, rue du Commerce (15^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation de l'intégralité de la toiture du bâtiment d'angle, protégé au titre du P.L.U. de Paris, témoin du lotissement Violet construit dans les années 1820-30.

Vœu au 40-42, rue de La Fontaine (16^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de couverture du cloître, de cloisonnement et de modification de la galerie, de remplacement des menuiseries au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, œuvre de Jules Formigé, aménagements prévus dans le cadre du projet de restructuration du site de la fondation d'Auteuil.

Recommandation au 25-27, rue des Orteaux (20^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a recommandé que le traitement du rez-de-chaussée des bâtiments qui vont être restructurés conserve la trace du parcellaire actuel.

Recommandation au 38, boulevard des Italiens, 2-6, rue de la Chaussée-d'Antin (9^e arr.)

La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 16 juin 2009 à l'Hôtel Cromot du Bourg, sous la présidence de M^{me} Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a recommandé que la restitution des arcades d'entresol à l'angle de l'immeuble construit en 1792 par l'architecte Nicolas-Antoine Vestier, soit réalisée avec de la pierre porteuse et avec le soin dans la mise en œuvre propre aux restaurations de type « monument historique ».

Elle a recommandé que cette restitution, si elle venait à s'étendre au rez-de-chaussée et sur toute la longueur des façades, soit réalisée en respectant les proportions et les matériaux d'origine, tels qu'ils sont documentés dans l'étude historique.

VILLE DE PARIS

Règlement intérieur « Paris Plages 2009 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral du 13 août 1985 portant réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la police de la conservation sur les sites de l'opération Paris Plages 2009 en raison de la forte affluence attendue ;

Arrête :

Chapitre 1 — Principe

Préambule

L'opération Paris Plages, née en 2002, connaît chaque année une très grande affluence. Ce succès entraîne un rappel des règles applicables, permettant à chacun de profiter au mieux de Paris Plages.

Art. 1.1 — Le présent règlement est applicable dans le cadre de l'opération « Paris Plages 2009 », qui se déroulera du 20 juillet au 20 août 2009 sur 2 espaces : « Rive droite » (du Tunnel Mazas - 4^e arr. au Tunnel des Tuileries - 1^{er} arr.) et « Bassin de la Villette » (quais de Seine et de Loire - 19^e arr.).

Art. 1.2 — Le public doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement et à toute injonction prise en exécution du présent règlement.

Chapitre II — Organisation et fonctionnement

Art. 2.1. — Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans tous les espaces prévus pour les enfants (jusqu'à 18 ans).

Art. 2.2. — Le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage (buvettes, etc.).

Art. 2.3. — Le site « Rive droite » est ouvert au public de 8 h à minuit.

— Le site « Bassin de la Villette » est ouvert au public de 8 h à minuit.

En cas de conditions météorologiques dégradées ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, les conditions d'ouverture pourront être modifiées, voire les sites temporairement fermés en totalité ou en partie. Les nouvelles conditions seront affichées à l'entrée des accès du site.

Art. 2.4. — L'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits sur les 2 sites, sous deux réserves :

— les personnes aveugles peuvent circuler avec leur chien guide sans restriction ;

— les chiens accompagnant les personnes voyantes sont tolérés si tenus en laisse (et muselés pour les gros chiens) et contenus dans les aires de circulation. Leurs déjections sont ramassées immédiatement par les personnes ayant la garde du chien.

Art. 2.5. — Sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (trottinette à moteur, voiture, etc.). Ne sont pas soumis à cette interdiction les voitures des personnes handicapées.

— Est tolérée la circulation des modes de locomotion non motorisés (vélo, roller, etc.), sous réserve de passer en mode pédestre en cas de forte affluence. Leur stationnement est interdit sauf zones prévues à cet effet en haut des quais et signalées par des panneaux.

— Est admise sur autorisation de la Ville de Paris (régie de Paris Plages ou service chargé de la sécurité et du gardiennage) la circulation de charge, de commerce ou de dépannage. Le conducteur doit pouvoir justifier de l'autorisation à toute demande des agents chargés du contrôle. Ces véhicules doivent emprunter l'itinéraire le plus court jusqu'au lieu d'intervention. Ils ne peuvent obstruer les accès au site.

— Sont autorisés sans restriction la circulation et le stationnement des engins de secours aux personnes.

Chapitre III — Comportement

Art. 3.1. — Sur les deux espaces de Paris Plages précisés à l'article 1.1, le comportement du public doit être conforme à l'ordre public, entendu comme le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics. Il doit obtempérer immédiatement à toute injonction du personnel de surveillance.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces de Paris Plages et de leurs équipements. Les détritiques doivent être déposés dans les réceptacles à tri sélectif disposés à cet effet.

Sont interdits :

— les comportements pouvant porter atteinte au bon ordre ou à la salubrité publique ;

— les revendications à caractère commercial, politique, syndical, etc. ;

— la distribution de documents publicitaires ou tout autre forme de promotion publicitaire de biens ou de services ;

— les activités professionnelles ou rémunérées (cracheurs de feu, jongleurs, etc.) hors celles dûment autorisées ;

— les objets et instruments bruyants, répétitifs ou continus ainsi que l'amplification des appareils et instruments de musique. Toute musique doit cesser à partir de 22 h ;

— les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (arme à feu, jeu d'argent, etc.).

Sont tolérés :

— les bruits, chants et musiques d'intensité et durée limitées avant 22 h ;

— les activités artistiques à usage non professionnel et non commercial sous réserve d'accord du public concerné.

Art. 3.2. — Le public doit utiliser les équipements existants sur le site conformément à leur destination et ne pas les détériorer. Sont interdits :

— les jeux d'eau hors des espaces prévus à cet effet ;

— l'utilisation des équipements prévus pour les enfants par les personnes adolescentes et adultes ;

— la dégradation des installations (graffitis, publicité, etc.)

Art. 3.3. — Le public est responsable des dommages qu'il peut causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait de lui-même ainsi que des personnes, des animaux ou des objets dont il a la garde. La libre utilisation par les enfants des espaces de Paris Plages, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leur sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Chapitre IV — Exécution du présent règlement

Art. 4.1. — Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.2. — Le présent règlement sera publié :

— au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ;

— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux accès des sites de Paris Plages.

Art. 4.3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, le Directeur de la Prévention et de la Protection, la Directrice de la Jeunesse et des Sports, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Annulation de reprise par la Ville de Paris, d'une concession centenaire additionnelle numéro 28 accordée le 22 août 1947 dans le cimetière de La Chapelle.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 février 1997 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de La Chapelle et, en particulier, de la concession centenaire numéro 28, accordée le 22 août 1947 au cimetière de la Chapelle à M. Henri BERTHE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 27 février 1997 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de La Chapelle sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession centenaire additionnelle numéro 28 accordée le 22 août 1947 au cimetière de la Chapelle à M. Henri BERTHE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris, modifié successivement par les arrêtés municipaux des 26 mai 2003, 23 juillet 2004 et 8 juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 modifié fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 19 mai 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 22 février 2007 modifié fixant la nouvelle organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

Alinéa 3 : Les services d'exploitation

Alinéa 3.1.2 : Le Service Central :

Remplacer :

— d'une mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.),

— d'une mission maîtrise d'ouvrage qui arrête les programmes fonctionnels des projets confiés au service du paysage et de l'aménagement et effectue les arbitrages nécessaires au cours de leur réalisation,

— d'une mission exploitation qui coordonne les divisions et suit les dossiers relatifs à l'exploitation, le cas échéant en relation avec d'autres directions,

— d'une mission coordination administrative chargée notamment de la comptabilité et de la programmation budgétaire et abritant la cellule achats marchés compétente pour la passation des marchés relatifs à l'ensemble des activités d'exploitation.

Par :

— d'une mission technique qui propose et conduit les études et définit la politique de la Direction dans les domaines environnementaux et techniques transversaux (toilettes publiques, éclairage, arrosage, valorisation des déchets, jeux etc.),

— d'une mission maîtrise d'ouvrage et exploitation qui arrête les programmes fonctionnels des projets confiés au service du paysage et de l'aménagement, effectue les arbitrages nécessaires au cours de leur réalisation, coordonne les divisions et suit les dossiers relatifs à l'exploitation, le cas échéant en relation avec d'autres directions,

— d'une mission coordination administrative chargée notamment de la comptabilité et de la programmation budgétaire et abritant la cellule achats marchés compétente pour la passation des marchés relatifs à l'ensemble des activités d'exploitation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique, modifiés notamment par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 fixant l'organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 fixant l'organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la D.F.P.E. du 29 avril 2009 ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées à la Directrice et de trois sous-directions :

I — Sont directement rattachés à la Directrice :

1 — La mission communication, coordination interne et relations avec les mairies d'arrondissement ;

2 — Le chargé de mission du « système d'information ».

II — La cellule « Conseil de Paris » et le service des moyens généraux restent rattachés à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

III — La Sous-Direction des Ressources est organisée comme suit :

1 — Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) comprenant deux pôles :

— le pôle de la gestion des personnels comprenant :

- le bureau des personnels de la Petite Enfance,
- le bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés,
- le bureau des affectations ;

— le pôle « méthodes et ressources » comprenant :

- le bureau de la prévention des risques professionnels,
- le bureau parcours professionnels et formation,
- le bureau des relations sociales et des études ;

2 — Le Service Financier et Juridique (S.F.J.). Il est composé de trois entités :

- le bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion,
- le bureau de l'exécution financière,
- la mission marchés et affaires juridiques ;

3 — Le Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) ;

4 — Le service des Moyens Généraux (M.G.) ;

5 — La cellule « Conseil de Paris ».

IV — La Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance est composée de 4 entités :

1 — La Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) ;

2 — Le Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) ;

3 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) comprenant :

- le bureau des travaux neufs et des rénovations,
- le bureau de l'entretien des établissements,
- la cellule technique ;

4 — Le bureau des partenariats.

V — La Sous-Direction de la Planification, de la Protection Maternelle et Infantile et des Familles est composée de trois entités :

1 — Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (S.D.P.M.I.) ;

2 — Le Bureau de la Protection Maternelle et Infantile ;

3 — La mission familles.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2007 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 28 avril 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées au Directeur ou à la Directrice, de quatre sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur ou à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a) Secrétariat particulier ;
- b) Directeur de projet ;
- c) Contrôle de gestion ;
- d) Mission Information-Communication.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire est organisée comme suit :

- a) Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
- b) Service des ressources humaines comprenant :
 - Bureau de prévention des risques professionnels ;
 - Bureau de gestion des personnels ;
 - Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;
 - Bureau de la formation des personnels ;
- c) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- d) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- e) Bureau de coordination de la commande publique ;
- f) Bureau de la prévision scolaire ;
- g) Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — La Sous-Direction des Ecoles est organisée comme suit :

- a) Bureau des emplois et du budget ;
- b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;
- c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
- d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
- e) Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La Sous-Direction des Etablissements du second degré est organisée comme suit :

- a) Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;
- b) Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;
- c) Bureau des travaux ;
- d) Bureau de l'action collégien ;
- e) Bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 6. — La Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire est organisée comme suit :

- a) Coordination générale financière et comptable ;
- b) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;
- c) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;
- d) Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de neuf circonscriptions des affaires scolaires :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 5^e et 6^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements ;
- circonscription des 10^e et 19^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription des 13^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 29 septembre 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Sous-Directeur des Ecoles chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif de délégation de signature en date du 16 mars 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

au 1^{er} paragraphe :

— *substituer* le nom de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles, chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires, à celui de Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires,

a) au 1^{er} paragraphe :

— *substituer* le nom de M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré, à celui de Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— *supprimer* le nom de M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur.

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire

b) Service des Ressources Humaines :

Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— *substituer* le nom de M. Denis FAUCHET, attaché d'administrations parisiennes, à celui de M. Olivier COURREGELONGUE, attaché d'administrations parisiennes.

g) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— *supprimer* le nom de M. Jean-Fabrice LEONI, chargé de mission cadre supérieur.

III — Sous-Direction des Ecoles

a) Cellule budgétaire et mission d'expertise technique :

— *remplacer* l'intitulé « Cellule budgétaire et mission d'expertise technique » par « Bureau des emplois et du budget ».

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

— *supprimer* le nom de M. Denis FAUCHET, attaché d'administrations parisiennes.

IV — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré

— *remplacer* le premier paragraphe par : M. Denis PERONNET, sous-directeur à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

b) Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— *supprimer* : et en cas d'absence ou d'empêchement M. Julien CORBION, attaché d'administrations parisiennes.

c) Bureau des travaux :

— *ajouter* le nom de Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes.

d) Bureau de l'action collégien :

— *substituer* le nom de M. Dominique SAUGET, chargé de mission cadre supérieur, à celui de Mme Clara FRANCO, chargée de mission cadre supérieur.

— *ajouter* : et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure.

— *ajouter* le paragraphe e) suivant :

e) Bureau des cours municipaux d'adultes :

Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Judith BEAUNE et Bénédicte VAPILLON, attachées d'administrations parisiennes.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

V — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire

a) Coordination générale financière et comptable :

— *substituer* le nom de M. Jean-Baptiste RAYER, secrétaire administratif de classe normale, à celui de Mme Chantal THOIRY, secrétaire administratif de classe supérieure.

b) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

— *supprimer* le nom de M. François LEGEAY, attaché d'administrations parisiennes.

VI — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur

— *supprimer* l'ensemble du titre VI.

VII — Circonscription des affaires scolaires

— *Renommer* le titre VII par le titre VI,

— au 8^e paragraphe : *supprimer* le nom de M. Olivier MAGNON, ingénieur des travaux,

— au 9^e paragraphe : *ajouter* les noms de Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administratif de classe supérieure et M. Chrétien FOSSION, secrétaire administratif de classe normale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Secrétaire Général de la Ville de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visas des arrêtés en date du 25 mars 2008 et du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris et aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris, sont modifiés comme suit :

— *Remplacer* : « Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris »,

— *Par* : « Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à différents fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 17 mars 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à différents fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié en ce sens qu'il convient :

Art. 2. — A l'article 1^{er}, § 2, alinéa 2 :

— de remplacer :

« de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 2122-22-4^o du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

— par :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 206 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics, de prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords cadres, quel que soit leur montant initial. »

Art. 3. — A l'article 1^{er}, § 4, alinéa 5 :

— de remplacer :

« M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique »,

— par :

« M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ».

Art. 4. — A l'article 10 :

— de remplacer :

« — M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique »,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes »,

— par :

« — M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique »,

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure »,

— de supprimer :

« M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau ».

Art. 5. — A l'article 5, § 2, alinéa 9 :

— de remplacer :

« M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et en cas

d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section »,

— par :

« M. Jean LECOMTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment, les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement du quai de la Charente et du quai de la Gironde dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 août au 18 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Charente (quai de la) : à partir du n° 24 (suppression de 6 places de stationnement) ;

— Gironde (quai de la) : des deux côtés (suppression de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 août au 18 septembre 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Professeur Hyacinthe Vincent et avenue Paul Appel, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00041 du 31 mars 2003 modifiant dans le 14^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté municipal n° 2003-00019 du 14 mars 2003 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage de la rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie et le stationnement avenue Paul Appel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Professeur Hyacinthe Vincent, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation des bus et des taxis, le 15 septembre 2009, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 31 mars 2003 susvisé seront suspendues, le 15 septembre 2009, de 7 h à 18 h, en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 14 septembre au 9 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Paul Appel (avenue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Castagnary et de Chambéry, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 27 juillet au 25 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Castagnary (rue) :

- côté impair, de la rue Brancion au n° 135 bis ;

- côté pair, de la rue Brancion à la rue de Chambéry ;

— Chambéry (rue de) : côté pair, au droit du n° 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 25 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 22 juillet au 22 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Amiral Roussin (rue de l') : en vis-à-vis des n^{os} 52 à 52 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duranton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Duranton, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 26 juillet au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Duranton (rue) : côté impair, des n^{os} 7 à 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 2 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues suivantes du 17^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, du 6 juillet au 28 août 2009 inclus :

1^{re} phase : du 6 au 27 juillet 2009 inclus :

— Saussure (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Legendre et la rue Salneuve.

2^e phase : du 28 juillet au 10 août 2009 inclus :

— Tarbé (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Cardinet et la rue Salneuve.

3^e phase : du 10 au 28 août 2009 inclus :

— Saussure (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Cardinet et la rue Salneuve.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-031 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue de Lévis, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, du fait d'importants travaux d'aménagement dans la rue de Lévis, à Paris 17^e, il convient, à titre provisoire, d'inverser le sens de circulation d'une section de cette voie ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent suivant deux phases successives du 17 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 17 au 31 août 2009 inclus, rue de Lévis, à Paris 17^e, depuis la rue des Dames, vers et jusqu'à la rue de la Terrasse.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, du 17 au 31 août 2009 inclus dans la section de voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale du passage Geffroy-Didelot, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des branchements d'Eau à Paris, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale du passage Geffroy-Didelot, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 30 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Geffroy-Didelot, à Paris 17^e, sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 30 juillet au 30 août 2009 inclus, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hélène, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement des branchements d'eau, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Hélène, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 31 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Hélène, à Paris 17^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 31 août 2009 inclus, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un branchement particulier devant le n° 47, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 juillet au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 20 juillet au 28 août 2009 inclus :

— Meaux (rue de) : côté impair, au droit du n° 47.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-035 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le passage Dubois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public dans le passage Dubois, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 6 juillet au 14 août 2009 inclus :

— Dubois (passage) : au droit des n°s 4 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Henri Murger, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'élargissement de trottoir, au droit des n°s 11 à 17, rue Henri Murger, à Paris 19^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, d'y réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 juillet au 21 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée, à titre provisoire, à la circulation générale.

Du 27 juillet au 21 août 2009 inclus :

— Henri Murger (rue) : entre l'avenue Secrétan et l'avenue Mathurin Moreau.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 27 juillet au 21 août 2009 inclus :

— Henri Murger (rue) : au droit des n°s 15 bis au 21, et du 16 au 18.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-059 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'entretien menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur leurs réseaux, avenue d'Ivry et rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 juillet jusqu'au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 juillet jusqu'au 4 septembre 2009 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Ivry (avenue d') : côté impair, au droit du n° 23 ;
- Pointe d'Ivry (rue de la) :
 - côté impair au droit des n°s 11 et 13,
 - côté pair, au droit des n°s 20 et 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements*
François ROGGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux d'injection menés par l'Inspection Générale des Carrières, rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 2 octobre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Château des Rentiers (rue du) : côté pair, entre les n°s 96 et 106.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de la Voirie et des Déplacements*
François ROGGHE

Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris, ainsi que du plafond d'admission, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité fixée à 1 % au 1^{er} avril 2009, conformément à la lettre ministérielle des Finances et de la Fonction Publique du 25 mars 2009 ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 août 2008 portant les montants du secours administratif à la somme de 486 € et du plafond de ressources à 14 896 €, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1 %, à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris, lors du décès de leur conjoint(e), est fixé à 491 €, et le plafond d'admission à cette aide à 15 045 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Le Chef du Bureau du Développement Social
Andrès CARDENAS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2 des 2 et 3 février 2009 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération M 481 du 22 mai 1978 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux éboueurs et chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 12,

— concours interne : 28.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 8 février 2010, pour 50 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17 et 18 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 du 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique seront ouverts à partir du 7 décembre 2009, pour 4 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste,
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

(Ordre de mérite)

(date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2009)

- Mme Catherine GOHIN
- M. Michel BERTHEAS
- Mme Noluenn MESNARD
- M. Michel DES BOSCS
- M. Baudouin BORIE
- Mme Claire CABANETTES
- Mme Anne DEPAGNE
- Mme Véronique FORNARA
- Mme Anne FORLINI
- M. Dominique OLLIVIER
- Mme Madeleine SAMUEL PAVILLON.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés en date du 9 juillet 2009 :

— Mme Catherine GOHIN, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Michel BERTHEAS, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est promu attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Noluenn MESNARD, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Michel DES BOSCS, attaché d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est promu attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Baudouin BORIE, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promu attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Claire CABANETTES, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Anne DEPAGNE, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Véronique FORNARA, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Anne FORLINI, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— M. Dominique OLLIVIER, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Mme Madeleine SAMUEL PAVILLON, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est promue attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

(Ordre de mérite)

(date d'effet de nomination : 24 juin 2009)

- Mme Françoise GUILLOU
- Mme Marilyne GANDY
- Mme Marianne MOULY
- Mme Thérèse ORTIZ
- Mme Danielle LAURINO
- Mme Martine LECUYER
- Mme Sylvie TOTOLLO
- Mme Nadine ROLAND
- Mme Isabelle PACINI DAOUD
- Mme Yvonne HU
- Mme Anne-Marie ROLLAND.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés en date du 9 juillet 2009 :

— Mme Françoise GUILLOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Maryline GANDY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Marianne MOULY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Thérèse ORTIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Danielle LAURINO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Sylvie TOTOLLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Nadine ROLAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Yvonne HU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

— Mme Anne-Marie ROLLAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est nommée et titularisée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 24 juin 2009.

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 fixant l'organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 fixant l'organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la D.F.P.E. du 29 avril 2009 ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Familles et de la Petite Enfance est composée d'unités rattachées à la Directrice et de trois sous-directions :

I — Sont directement rattachés à la Directrice :

1 — La mission communication, coordination interne et relations avec les mairies d'arrondissement ;

2 — Le chargé de mission du « système d'information ».

II — La cellule « Conseil de Paris » et le service des moyens généraux restent rattachés à la Direction des Familles et de la Petite Enfance et à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

III — La Sous-Direction des Ressources est organisée comme suit :

1 — Le Service des Ressources Humaines (S.R.H.) comprenant deux pôles :

— le pôle de la gestion des personnels comprenant :

- le bureau des personnels de la Petite Enfance,

- le bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés,

- le bureau des affectations ;

— le pôle « méthodes et ressources » comprenant :

- le bureau de la prévention des risques professionnels,

- le bureau parcours professionnels et formation,

- le bureau des relations sociales et des études ;

2 — Le Service Financier et Juridique (S.F.J.). Il est composé de trois entités :

— le bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion,

— le bureau de l'exécution financière,

— la mission marchés et affaires juridiques ;

3 — Le Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) ;

4 — Le service des Moyens Généraux (M.G.) ;

5 — La cellule « Conseil de Paris ».

IV — La Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance est composée de 4 entités :

1 — La Mission Prévision Accueil et Qualité (M.P.A.Q.) ;

2 — Le Service Conseil Technique et Coordination des Etablissements de la Petite Enfance (S.C.T.C.E.P.E.) ;

3 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.) comprenant :

— le bureau des travaux neufs et des rénovations,

— le bureau de l'entretien des établissements,

— la cellule technique ;

4 — Le bureau des partenariats.

V — La Sous-Direction de la Planification, de la Protection Maternelle et Infantile et des Familles est composée de trois entités :

1 — Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile (S.D.P.M.I.) ;

2 — Le Bureau de la Protection Maternelle et Infantile ;

3 — La mission familles.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2007 fixant l'organisation de la D.F.P.E. est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à différents fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 17 mars 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à différents fonctionnaires de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié en ce sens qu'il convient :

Art. 2. — A l'article 1^{er}, § 2 :

— *de remplacer* :

« Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en vertu de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont prévus au budget » .

— *par* :

« Cette délégation s'étend aux actes visant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 206 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 150 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics, de prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords cadres, quel que soit leur montant initial. »

Art. 3. — A l'article 1^{er}, § 4 :

— *de remplacer* :

« M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique » ;

— *par* :

« M. Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique » .

Art. 4. — A l'article 6 :

— *de remplacer* :

« — M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des

Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard JAMES, ingénieur général, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau et Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes » ;

— *par* :

« — M. François ROGGHE, Directeur Adjoint, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Roger MADEC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mlle Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure » ;

— *de supprimer* :

« M. Olivier GALIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint du chef du bureau » .

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » .

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, aux Secrétaires Généraux Adjointes de la Commune de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les visas des arrêtés en date du 25 mars 2008 et du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris et aux Secrétaires Généraux de la Commune de Paris, sont modifiés comme suit :

— *Remplacer* : « Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code »,

— *Par* : « Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2009 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Catherine MOISAN, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif de délégation de signature en date du 16 mars 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 29 septembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 :

au 1^{er} paragraphe :

— *substituer* le nom de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles, chargé par intérim de la Direction des Affaires Scolaires, à celui de Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires,

b) au 1^{er} paragraphe :

— *substituer* le nom de M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré, à celui de Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— *supprimer* le nom de M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur.

A l'article 4 :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire

a) Service des Ressources Humaines :

Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— *substituer* le nom de M. Denis FAUCHET, attaché d'administrations parisiennes, à celui de M. Olivier COURREGELONGUE, attaché d'administrations parisiennes.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— *supprimer* le nom de M. Jean-Fabrice LEONI, chargé de mission cadre supérieur.

II — Sous-Direction des Ecoles

a) Cellule budgétaire et mission d'expertise technique :

— *remplacer* l'intitulé « Cellule budgétaire et mission d'expertise technique » *par* « Bureau des emplois et du budget ».

III — Sous-Direction des Etablissements du Second Degré

— *remplacer* le premier paragraphe *par* M. Denis PERONNET, sous-directeur à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Etablissements du Second Degré.

b) Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— *supprimer* : et en cas d'absence ou d'empêchement M. Julien CORBION, attaché d'administrations parisiennes.

c) Bureau des travaux :

— *ajouter* le nom de Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes.

d) Bureau de l'action collégien :

— *substituer* le nom de M. Dominique SAUGET, chargé de mission cadre supérieur, à celui de Mme Clara FRANCO, chargée de mission cadre supérieur.

— *ajouter* : et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure.

IV — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur

— *supprimer* l'ensemble du titre IV.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'un Adjoint au Maire de Paris chargé de représenter le Département de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissements ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération DDEE 2005-92 portant sur la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sur les territoires des 18^e et 19^e arrondissements de Paris ;

Vu les statuts de l'Association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissements », et notamment son article 12 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire chargé de l'emploi, du développement économique et de l'attractivité internationale, est désigné pour représenter le Département de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissements ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée à ASAP Les Petites Victoires pour la création et fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement (F.H.) situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 14 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à ASAP Les Petites Victoires dont le siège social est situé 21, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris (75011), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 6 places, situé au 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, Paris (75011), prenant en charge des jeunes adultes autistes.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, de l'établissement Vie et Avenir SAPHMA situé 204, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « VIE ET AVENIR » pour son SAPHMA sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Vie et Avenir SAPHMA situé 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 646,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 235 369,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 39 749 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 291 091,55 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 674 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 291 091,55 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 9 390,05 €. La participation journalière qui en découle, est fixée à 30,99 €, sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la participation annuelle individuelle pour 2009, opposable aux autres départements concernés, du S.A.V.S. VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association VIE et AVENIR pour son S.A.V.S. sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. VIE et AVENIR situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est fixée à 89 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 135,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 385 931 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 89 504 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 436 639,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 56 931 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 436 639,60 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres Départements concernés est de 4 906,06 €. La participation journalière qui en découle, est fixée à 16,19 €, sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2009, à l'établissement « Appartement d'Accueil Simone Weil » situé 12, rue Simone Weil, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Appartement d'Accueil Simone Weil » situé 12, rue Simone Weil, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 151,95 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 840 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 68 219,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 463 950,43 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 400 € TTC.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 13 139 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Appartement d'Accueil Simone Weil » situé 12, rue Simone Weil, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés à 101,35 €, à compter du 1^{er} août 2009.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, sont fixés à 112,05 € TTC, à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Appartement d'Accueil Simone Weil » situé 12, rue Simone Weil, 75013 Paris, géré par l'Association ISATIS, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 21,15 € TTC,

— GIR 3 et 4 : 13,43 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Revalorisation du montant du secours administratif exceptionnel alloué à certains veufs et veuves d'agents retraités du Département de Paris, ainsi que du plafond d'admission, à compter du 1^{er} avril 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité fixée à 1 % au 1^{er} avril 2009, conformément à la lettre ministérielle des Finances et de la Fonction Publique du 25 mars 2009 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 8 août 2008 portant les montants du secours administratif à la somme de 486 € et du plafond de ressources à 14 896 €, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Considérant que la revalorisation des pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité est fixée à 1 %, à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris, lors du décès de leur conjoint(e), est fixé à 491 €, et le plafond d'admission à cette aide à 15 045 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2009.

Fait à Paris, le 3 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Développement Social

Andrès CARDENAS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 G des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments sera ouvert, pour 4 postes, à partir du 7 décembre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale, s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par internet, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 21-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G du 19 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2009-0135 DG relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 104 ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, et notamment l'article 9 ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1243 du 21 août 2007 relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 3, 6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 créant une Commission de réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-0026 DG du 18 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la lettre présentée par le syndicat SUD-SANTE en date du 23 juin 2009 ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission de réforme est modifiée comme suit :

C.A.P. n° 11 - Personnels des services de soins et des services médico-techniques :

en qualité de représentants suppléants :

au lieu de :

— DESGRUGILLIERS Sandrine, aide-soignante Bichat, SUD-SANTE,

Lire :

— CHANCLUD Jean-Louis, aide-soignant G. Clémenceau, SUD-SANTE.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juillet 2009

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Dominique GIORGI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00490 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Capitaine Philippe BAILLE, né le 20 octobre 1975, Etat-major du 1^{er} groupement d'incendie ;
— Lieutenant Eric GAUYAT, né le 17 août 1972, 9^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal Mathieu HUPPE, né le 1^{er} mai 1985, 9^e compagnie ;
— Sapeur de 1^e classe Lionel LEBRAUD, né le 28 janvier 1983, 9^e compagnie ;
— Sergent Sébastien CORABOEUF, né le 21 mai 1978, 2^e compagnie ;
— Capitaine Wilfried LAFON, né le 10 mai 1977, 26^e compagnie ;
— Sergent-chef Yann MARTORELL, né le 22 janvier 1980, 9^e compagnie ;
— Caporal-chef Mathieu GOYHENEXPE, né le 24 juin 1982, 4^e compagnie ;
— Caporal-chef Alain FUZEAU, né le 30 avril 1984, 6^e compagnie ;

— Sergent-chef Laurent FOUCHERES, né le 14 mai 1976, 14^e compagnie ;

— Adjudant Olivier CLABAULT, né le 13 juillet 1970, 9^e compagnie ;

— Sergent Grégory ROCH, né le 11 janvier 1975, 24^e compagnie ;

— Capitaine Olivier MONNIER, né le 31 décembre 1980, 21^e compagnie ;

— Sergent-chef Vincent SCHROPPF, né le 27 décembre 1975, 21^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00515 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009 par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée Adjointe au Directeur des Ressources Humaines, à Paris à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21028 du 17 septembre 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du

médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement, Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mmes Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Ghislaine NUNES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations », sont habilitées à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisée à signer les états de service.

Art. 8. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mlle Natacha DELATTRE, secrétaire administratif de classe normale, sont autorisées à signer les états de service.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, M. Jean-Michel JUMEZ, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Betty JARMOSZKO, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire par intérim, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Michel JUMEZ, Mlle Naima EZ-ZAKI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, détachée du Ministère de l'Agriculture, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la Petite Enfance et M. Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions socia-

les paritaires, sont habilitées à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, Mme Gina GONCALVES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule logistique, a délégation de signer tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, adjoint au Directeur, Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 17. — L'arrêté n° 2009-00438 du 5 juin 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Truffaut, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation et d'extension du Commissariat de Police au droit du n° 19 de la rue Truffaut, à Paris 17^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures appliquées au stationnement payant seront les suivantes :

— au droit du n° 8 : suppression de trois places de stationnement payant,

— au droit du n° 23 : suppression d'une place sur une zone de livraison (en lieu et place, instauration de quatre places de stationnement réservées aux véhicules de police),

— au droit des numéros 17 à 21 : suppression des emplacements réservés aux véhicules de police pour installer une emprise de chantier,

— au droit du n° 25 : instauration d'une place de stationnement réservée aux véhicules de police,

— au droit du n° 32 : suppression de la zone deux roues pour une zone réservée uniquement aux véhicules deux roues police,

— au droit du n° 36 : suppression de la zone deux roues (soit un linéaire de 10 m) et instauration de deux places de stationnement réservées aux véhicules de police.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00519 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Préfet de Police détermine des sites où il réglemente les conditions de circulation et de stationnement pour assurer notamment la protection des représentations diplomatiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-A de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susmentionné est modifié comme suit :

8^e arrondissement :

Ajouter :

— Ambassade de la République de Singapour.

16^e arrondissement :

Supprimer :

— Ambassade de la République de Singapour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juillet

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2009-00523 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00119 du 13 février 2009 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est parisien ;

Vu la délibération n° 2009 R. 7 des 9 et 10 mars 2009 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et instituée, pour l'Est parisien par l'arrêté n° 2009-00119 du 13 février 2009, est constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

— M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE ;

— Mme Josiane PIGNY.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Pascale BOISTARD, conseillère du 11^e arrondissement ;

Suppléants :

— Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN, conseillère du 11^e arrondissement ;

— Mme Danielle SIMONNET, conseillère du 20^e arrondissement ;

— Mme Claire GLOVER, conseillère du 2^e arrondissement.

Art. 2. — M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Est parisien.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00524 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu la délibération n° 2009 R. 30 des 11 et 12 mai 2009 du Conseil de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

— Mme Jeanne-Marie PARLY ;

— Mme Martine-Camille KAUFFMANN.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

— Mme Pascale BOISTARD, conseillère du 11^e arrondissement ;

Suppléants :

— Mme Aline ARROUZE, conseillère du 14^e arrondissement (en remplacement de Mme Emmanuelle BECKER) ;

— M. Sylvain GAREL, conseiller du 18^e arrondissement ;

— Mme Fatima YADANI, conseillère du 13^e arrondissement.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour pour le Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00021 du 8 janvier 2009 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00525 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans le 13^e arrondissement par : le boulevard du Général Simon, la Porte de Vitry, le périphérique et la Seine.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-3-1 et R. 111-48, alinéa 2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative aux études de sécurité publique ;

Vu l'avis du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance en date du 3 mars 2009 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 13^e arrondissement, notamment en raison du développement continu de la Z.A.C. Paris Rive-Gauche ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Outre la création d'établissements recevant du public de 1^{re} catégorie et la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour effet de créer une surface de plus de 100 000 m², est soumise à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir un effectif supérieur à 300 personnes au sens de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation, soit 3^e et 2^e catégories, ou la réalisation d'une opération d'aménagement supérieure à 10 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 13^e arrondissement par : le boulevard du Général Simon, la Porte de Vitry, le périphérique et la Seine.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00526 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans les 18^e et 19^e arrondissements par : l'avenue de Flandre, l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de la Porte de la Villette, la rue Riquet, la rue de la Chapelle, l'avenue de la Porte de la Chapelle et le périphérique.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-3-1 et R. 111-48 alinéa 2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative aux études de sécurité publique ;

Vu l'avis du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance en date du 3 mars 2009 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire des 18^e et 19^e arrondissements, notamment avec l'implantation du tramway (T3) et le prolongement de la ligne E du RER ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Outre la création d'établissements recevant du public de 1^{re} catégorie et la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour effet de créer une surface de plus de 100 000 m², est soumise à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir un effectif supérieur à 300 personnes au sens de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation, soit 3^e et 2^e catégories, ou la réalisation d'une opération d'aménagement supérieure à 10 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans les 18^e et 19^e arrondissements par : l'avenue de Flandre, l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de la Porte de la Villette, la rue Riquet, la rue de la Chapelle, l'avenue de la Porte de la Chapelle et le périphérique.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00527 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans les 10^e et 18^e arrondissements par : le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin, la rue Philippe de Girard, la rue Max Dormoy, la rue Ordener et le boulevard Barbès.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-3-1 et R. 111-48, alinéa 2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris en application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative aux études de sécurité publique ;

Vu l'avis du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance en date du 3 mars 2009 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire des 10^e et 18^e arrondissements, notamment avec le secteur des gares du Nord et de l'Est et la présence des hôpitaux Lariboisière et Fernand Vidal ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Outre la création d'établissements recevant du public de 1^{re} catégorie et la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour effet de créer une surface de plus de 100 000 m², est soumise à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir un effectif supérieur à 300 personnes au sens de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation, soit 3^e et 2^e catégories, ou la réalisation d'une opération d'aménagement supérieure à 10 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans les 10^e et 18^e arrondissements par : le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin, la rue Philippe de Girard, la rue Max Dormoy, la rue Ordener et le boulevard Barbès.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00528 portant étude de sécurité publique relative à la création d'établissements recevant du public à l'intérieur du périmètre délimité dans le 15^e arrondissement par : la rue d'Oradour sur Glane, la rue Louis Armand, la rue René Ravaud, le boulevard du Général Martial Valin, le boulevard Victor, le boulevard Lefebvre, l'avenue de la Porte de la Plaine et le périphérique.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 111-3-1 et R. 111-48 alinéa 2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-19 ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Ministre du Logement et de la Ville, INT/K/07/00103/C du 1^{er} octobre 2007 relative aux études de sécurité publique ;

Vu l'avis du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance en date du 3 mars 2009 ;

Considérant l'état de la sécurité et les perspectives d'évolution du contexte social, économique et urbain de certaines parties du territoire du 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Outre la création d'établissements recevant du public de 1^{re} catégorie et la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour effet de créer une surface de plus de

100 000 m², est soumise à une étude de sécurité publique la création d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir un effectif supérieur à 300 personnes au sens de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation, soit 3^e et 2^e catégories, ou la réalisation d'une opération d'aménagement supérieure à 10 000 m² à l'intérieur du périmètre délimité dans le 15^e arrondissement par : la rue d'Oradour sur Glane, la rue Louis Armand, la rue René Ravaud, le boulevard du Général Martial Valin, le boulevard Victor, le boulevard Lefebvre, l'avenue de la Porte de la Plaine et le périphérique.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2009-00533 portant extension géographique, du 19 juillet au 30 août 2009 de l'opération « Paris Respire », les dimanches et jours fériés, dans certaines voies du 10^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 10^e arrondissement les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu la lettre du Maire du 10^e arrondissement en date du 17 avril 2009 demandant une extension temporaire de l'opération « Paris Respire » du 21 juillet au 21 août 2008, de 18 h à 20 h, dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que la période estivale est propice à une extension géographique de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté du 30 juin 2007 susvisé est étendue du dimanche 19 juillet au dimanche 30 août 2009, les dimanches et jours fériés, de 10 h à 19 h 15, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

— Rue Lucien Sampaix, côté pair, entre la rue des Vinaigriers et le boulevard de Magenta ;

— Boulevard de Magenta, côté pair, entre la rue Lucien Sampaix et la rue Léon Jouhaux ;

— Rue Léon Jouhaux, côté impair, entre le boulevard de Magenta et le quai de Valmy ;

— Quai de Jemmapes, côté impair, le long du canal entre la passerelle piétonne en vis-à-vis de la rue Léon Jouhaux et l'avenue Richerand ;

— Avenue Richerand, côté impair, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat ;

— Rue Bichat, côté impair, entre l'avenue Richerand et la rue de la Grange aux Belles.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;
- aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches et jours fériés, du 19 juillet au 30 août 2009, de 10 h à 19 h 15, dans le secteur prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » sur le secteur visé à l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être interrompue à tout moment pour des motifs d'ordre public afin de permettre la déviation de la circulation générale par la rue de Lancry et ses abords en cas de manifestation de voie publique empruntant la place de la République.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf). Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 09-09049 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 013 des 9 et 10 mars 2009 portant institution des Comités Techniques Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires :

- Le Préfet de Police, Président ;
- Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ;
- Le Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- Le Chef du service de la formation à la Direction des Ressources Humaines ;
- L'Adjoint au Sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Représentants suppléants :

- L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Directeur-adjoint de la Police Urbaine de Proximité ;
- Le Sous-directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le Chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- Le Chef du Centre de formation de la Préfecture de Police ;
- Le Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;
- L'Adjoint au Chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 26 mars 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT PP	198	15,18	1
SIASP	248	19,02	1
CGT ASP	271	20,78	2
CFDT	250	19,17	2
SIPP UNSA	56	4,29	0
CFTC/CADRES/UPLT	141	10,81	1
SGP PP FO	140	10,74	1

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Nadya NEDDAF CGT - ASP	Mme Agnès LE NAOUR CGT - ASP
Mme Catherine BADOUAL CGT - ASP	M. Sébastien KAROUI CGT - ASP
M. Fawzy MEKNI CFDT	Mme Sandra MERLUCHE CFDT
M. Rémy DAIGNEAUX CFDT	Mme Elise FINELLI CFDT
M. Florent MARTIAL CFTC/CADRES/UPLT	M. Gabriel MILANDU CFTC/CADRES/UPLT
Mme Brigitte GUIDEZ SGP PP FO	Mme Marie-Laure BLONDEAU SGP PP FO
M. Hervé EVANO CGT PP	Mme Marie-Noëlle GLAMPORT CGT PP
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP FP/CGC	M. Hugues BOISROND SIASP FP/CGC

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20413 du 24 avril 2007 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09050 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 013 des 9 et 10 mars 2009 instituant les Comités Techniques Paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges en date du 3 avril 2009 ;

Sur proposition du Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, Président ;

— Le Directeur des Ressources Humaines du C.A.S.H. de Nanterre ;

— Le Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines.

Représentants suppléants :

— L'Adjoint au Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

— Le Directeur du pôle logistique et travaux du C.A.S.H. de Nanterre ;

— Le Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin du 26 mars 2009, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
CGT	4	9,76	0
SIPP UNSA	18	43,90	1
CFTC/CADRES/UPLT	19	46,34	2

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Christophe DUNEME CFTC/CADRES/UPLT	M. Christophe BOULAY CFTC/CADRES/UPLT
Mme Sabrina FAURE CFTC/CADRES/UPLT	M. Fabrice DOLIGNON CFTC/CADRES/UPLT
M. Philippe LANCIAUX SIPP UNSA	M. Christophe GUENET SIPP UNSA

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-21048 du 20 septembre 2006 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, compétent à l'égard des personnels affectés à la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'administration

Philippe KLAYMAN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 13, quai Saint-Michel, à Paris 5^e (arrêté du 26 juin 2009).

Immeuble sis 160, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (arrêté du 29 juin 2009).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 11, rue Capron, à Paris 18^e (arrêté du 1^{er} juillet 2009).

L'arrêté de péril du 16 mars 2009 est abrogé par arrêté du 1^{er} juillet 2009.

Immeuble sis 161, avenue de Clichy, à Paris 17^e (arrêté du 6 juillet 2009).

L'arrêté de péril du 17 avril 2007 est abrogé par arrêté du 6 juillet 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe - dans la spécialité magasinier cariste, à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des

concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour 50 postes, à partir du 8 février 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2009 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité électrotechnique.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H), dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 7 décembre 2009, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments s'ouvrira à partir du 7 décembre 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Un concours sur titre pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale, s'ouvrira à Paris à partir du 7 décembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à l'ouverture du concours du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 23 novembre 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant, au 1^{er} janvier 2009, d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 8 octobre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 23 novembre 2009, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 septembre au 8 octobre 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 octobre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale à l'évènementiel et au protocole Bureau du protocole.

Poste : Assistant de cérémonial.

Contact : M. Jérôme PERDREAU, responsable du Bureau du cérémonial — Téléphone : 01 42 76 61 92.

Référence : BES 09-G. 07 12.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Sociale.

Poste : Adjoint au responsable de la mission systèmes d'information.

Contact : Mme Hélène MORAND, service des ressources humaines — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Référence : BES.09-G.07 10.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 20358.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : Agent de Développement Local « Education-Santé » sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes « Education-Santé ». Mission globale de l'E.D.L. : Actualisation permanente du diagnostic de quartier ; Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ; Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ; Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ; Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ; Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du C.U.C.S. (montage de dossiers de demande de subvention). Missions spécifiques du poste : Animer localement le dispositif de réussite éducative ; Accompagner les actions associatives sur le champ éducatif ; Accompagner et suivre la mise en place d'un atelier Santé Ville ; Accompagner la création d'une Maison de santé dans le cadre du Grand Projet de Renouveau Urbain de la Cité Michelet.

Conditions particulières : localisation : 6 bis, rue de Cambrai, 75019 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience de 2 ans sur les questions de santé et d'éducation.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Florence DIGHIÉRO — Bureau 305 — Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : florence.dighiero@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 20359.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet Politique de la Ville/quartiers Sud 13^e.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : Mise en œuvre de la Politique de la Ville dans les quartiers politiques de la Ville du Sud du 13^e arrondissement ; Impulsion, coordination des actions « Politique de la Ville » en partenariat avec la Mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Acsé, les différentes directions de la Ville ; Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) ; Suivi plus particulier des questions d'urbanisme et des projets relatifs au développement économique sur

les sites concernés par le Grand Projet de Renouveau Urbain ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : Responsable du « quartier Politique de la Ville », le chef de projet est assisté d'un adjoint et travaille avec une équipe de 5 agents de développement local installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alertes sur les situations nouvelles ; Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier ; Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci ; Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations ; Il collabore à la mise en œuvre du Grand Projet de Renouveau Urbain sur le quartier.

Conditions particulières : lieu de travail : 18, rue Jean Faultrier, 75013 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée dans le domaine de la politique de la ville et de l'aménagement urbain ;

N° 2 : capacité d'encadrement et d'animation d'une équipe projet, aptitude à la rédaction de synthèse ;

N° 3 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières des collectivités publiques.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20285.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet informatique confirmé(e) - Secteur social.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite Enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant », d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet senior est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section « Social ». Il (elle) assure la conduite du projet I.S.I.S. en relation avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. Ce projet s'inscrit dans le SI SOCIAL. I.S.I.S. (Informatisation du Système d'information Insertion et Solidarité) permettra de gérer le suivi social et la coordination des interventions menés dans le cadre de l'insertion (Revenu de Solidarité Active et actions d'accompagnement, aides financières, insertion par le logement, prévention des expulsions). Il concerne 1 600 utilisateurs, à la D.A.S.E.S. et au C.A.S.V.P. répartis sur

140 sites. Ce projet, dont la réalisation a été confiée à un prestataire, est en fin de réalisation. Le chef de projet devra assurer le pilotage des différents chantiers : conception, paramétrage, études techniques, interfaces, reprise, infocentre, formulaires, éditions de courriers portail, formations, recette, déploiement. Le(a) chef de projet assure : le pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (équipes D.S.T.I. plus sous-traitance), le suivi de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre (I.S.I.S. et R.S.A.) et de la mise en recette et en production.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : avoir plus de 3 ans d'expérience dans la conduite de projet, savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine.

N° 2 : savoir conduire un projet informatique, savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance.

N° 3 : maîtriser les architectures n tiers. Etre capable de mettre en œuvre une stratégie de tests.

N° 4 : savoir communiquer.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau des Projets de l'Habitant — S.D.D.P. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Responsable des achats alimentaires.

La Caisse des Ecoles recrute un(e) responsable des achats alimentaires par voie statutaire, catégorie A, ou à défaut par voie contractuelle.

La Caisse des Ecoles sert quotidiennement plus de 6 500 repas par jour, à partir de 21 cuisines traditionnelles et 3 cuisines satellites.

Le(a) responsable des achats alimentaires travaille sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles, collabore avec le service marchés/facturation, et est l'interlocutrice des responsables de cuisine.

1) Description de l'activité :

— Effectue les commandes alimentaires conformément aux cahiers des charges ;

— Participe à l'élaboration des cahiers des charges alimentaires ;

— Recherche de nouveaux produits notamment dans le cadre de manifestations à thème ;

— Met en place un suivi et une gestion efficace des stocks ;

— Gère les incidents « livraison » ;

— Assure les relations commerciales avec les fournisseurs de produits alimentaires ;

— Evalue la capacité des fournisseurs à répondre aux impératifs de coûts, de délais, de qualité, de quantité.

2) Profil :

— Formation supérieure en restauration ou formation spécifique achats ou gestion ou à défaut une expérience similaire d'au moins cinq années ;

— Connaissance du secteur de la restauration collective ;

— Connaissance des marchés publics appréciée ;

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— Rigueur, organisation et esprit de synthèse ;

— Qualités rédactionnelles et relationnelles indispensables.

3) Localisation / horaires :

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin — Escaliers A - 3^e étage, 75475 Paris Cedex 10.

— 35 h hebdomadaires, 5 jours sur 7,

— N'effectue pas d'astreinte le week-end.

Contact :

Mme Karine DESOBRY — Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin — Escaliers A - 3^e étage, 75475 Paris Cedex 10 — Mél : cde10paris@wanadoo.fr.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20423.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Achats — Bureau de l'Habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Métro : Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien(ne) chaussures (sécurité et ville) et cuir.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau de l'Habillement.

Attributions : Elaboration des notices techniques ; Développement des nouveaux produits et réalisation des croquis ; Choix des matières et contrôle de conformité des normes de sécurité ; Etude et analyse des échantillon d'appel d'offres ; Effectuer des essais au laboratoire ; Participer avec les fournisseurs à l'agrément des têtes de série ; Contrôle et suivi de la qualité.

Conditions particulières : solide expérience dans le domaine de l'industrie de la chaussure.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BTS des industries du cuir ou matériaux souples.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : rigueur ;

N° 3 : dynamisme.

Connaissances particulières : solide expérience dans le domaine de l'industrie de la chaussure et du cuir.

CONTACT

Rachid SIFANY — Chef du Bureau de l'Habillement — Sous-Direction des Achats — Bureau de l'Habillement — 8, cour Saint-Eloi, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 37 67 — Mél : rachid.sifany@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL